



## Document d'orientation

# **Inclusion des personnes handicapées dans le financement du développement**

## **Recommandations**

- L'accessibilité doit être un critère essentiel dans la mobilisation et l'exécution des ressources intérieures et internationales.
- Une augmentation progressive de l'exécution des ressources intérieures et internationales est nécessaire afin d'assurer l'accès aux services nécessaires d'appui aux personnes handicapées, y compris les régimes de protection sociale destinés à assurer leur inclusion intégrale.
- L'APD et les divers appuis publics au développement devraient être renforcés pour apporter des ressources suffisantes aux personnes handicapées.
- L'impact des financements privés devrait être soigneusement suivi et évalué afin de s'assurer des progrès réalisés par ce mode dans les perspectives d'existence des personnes handicapées.
- Les personnes handicapées devraient prendre une part active à la conception, la mise en oeuvre, le financement et le suivi des politiques budgétaires et fiscales.
- La ventilation des données administratives par handicap est nécessaire aux fins de transparence et de responsabilité.

## **Le financement du développement, les personnes handicapées et l'après-2015**

Ce document présente des recommandations pour le document final de la Troisième Conférence internationale sur le financement du développement à Addis-Abeba (Addis Abeba, 13-16 juillet 2015).

La discrimination et l'exclusion auxquelles sont confrontées les personnes handicapées constituent une violation des droits de l'homme qui exige une action. De plus, selon des éléments probants, la promotion de la croissance et du développement inclusifs pour les personnes handicapées est avantageuse dans **une perspective économique**.

### **Synthèse des recommandations fondamentales à inclure dans le document final de la Troisième Conférence internationale sur le financement du développement**

- **L'accessibilité doit être un critère essentiel dans la mobilisation et l'exécution des ressources intérieures et internationales.** Ce faisant, l'accès aux services et aux infrastructures disponibles sera assuré pour tous, d'emblée. L'accessibilité signifie éviter la création d'obstacles, onéreux à éliminer par la suite et qui entraveraient une utilisation efficace par tous de ces services et de ces infrastructures. « *Dépenser de manière accessible aujourd'hui, dans un esprit d'économie et pour le bien de tous* ». ».
- **Un augmentation progressive de l'exécution des ressources intérieures et internationales est exigée pour garantir l'accès aux services d'appui visant l'inclusion des personnes handicapées,** notamment les accessoires médicaux, les services communautaires, les **régimes de protection sociale**, le soutien à la création d'emplois et les emplois indépendants. Ce faisant, l'appropriation nationale sera assurée et cela permettra aux gouvernements d'honorer leurs engagements à l'égard des droits de l'homme.
- **L'investissement étranger direct (IED) et les autres flux des capitaux privés** devraient être soigneusement suivis et évalués pour s'assurer qu'ils produisent des améliorations dans les perspectives d'emploi et des moyens d'existence des personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés, plutôt que d'en aggraver les préjudices. De plus, il faut prévoir des **politiques réglementaires et de protection, ainsi que des mesures réparatoires utiles, inclusifs et accessibles aux personnes handicapées et aux autres groupes marginalisés.**
- **L'APD et les divers appuis publics au développement devraient être renforcés pour apporter des ressources suffisantes aux personnes handicapées.**
- **Une approche sans exclusive faisant appel à la population elle-même et à de nombreux autres acteurs doit se reporter au droit de participation des personnes handicapées** à la conception, la mise en oeuvre, le financement et le suivi des politiques budgétaires et fiscales. Cela permettra la mise en place de solides mécanismes de responsabilisation
- **Une ventilation des données administratives par handicap, par genre et par tranche d'âge, est nécessaire aux fins de transparence et de responsabilité et pour s'assurer que le financement du développement durable atteint les populations les plus marginalisées.**

## Rappel historique : Les personnes handicapées dans l'agenda de l'après-2015

**Le document final de la Troisième Conférence sur le financement du développement devrait traduire et renforcer l'engagement envers les personnes handicapées figurant dans les documents cités ci-dessous et dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2008).**

Dans le processus de l'après-2015, l'inclusion des personnes handicapées se situe au coeur de la réalisation d'un développement durable :

- le chapeau du [Document final du groupe de travail ouvert à tous](#) fait neuf fois référence au handicap/personnes handicapées, ainsi que dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des villes accessibles, des inégalités et des moyens de mise en œuvre/ventilation des données (objectifs proposés 4, 8, 10, 11 et 17);
- le [Rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable](#) fait quatre fois référence au handicap/personnes handicapées quant
  - au lien entre la pauvreté, la vulnérabilité et le handicap à titre de dimension spéciale (paragraphe 27) ;
  - la nécessité d'adopter « une approche sans exclusive faisant appel à la population elle-même, pour obtenir des résultats tangibles sur le terrain » qui inclut « les personnes handicapées » (paragraphe 61) ;
  - la nécessité de régler « les vulnérabilités structurelles qui frappent les pauvres et autres groupes socialement exclus, les femmes, les personnes handicapées » (paragraphe 79) ;
  - l'importance « d'élargir la portée et l'ampleur des services financiers offerts aux pauvres, aux personnes âgées, aux femmes et aux personnes handicapées (...) pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable » (paragraphe 90).

L'inclusion de ces références transforme l'engagement du [Consensus de Monterrey](#) (2002) pour « un système économique mondial véritablement ouvert à tous et équitable » (paragraphe 1) et de la [Déclaration de Doha](#) (2008), qui appelle à « faire des efforts plus importants (...) pour mobiliser davantage de ressources, comme il convient, de manière à assurer l'accès universel aux infrastructures économiques et sociales de base et aux services sociaux ouverts à tous, et pour renforcer les capacités, en se souciant tout particulièrement des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées afin de renforcer leur protection sociale »(paragraphe 13).

L'importance de l'inclusion des personnes handicapées dans le développement est également mise en lumière dans les documents suivants :<sup>1</sup>

- Rapport du Secrétaire général sur l'après-2015, *Une vie de dignité pour tous* ;
- Document final de la réunion de haut niveau de 2013 sur le handicap et le développement ;
- Document final de Rio +20, *L'Avenir que nous voulons*.

---

<sup>1</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *L'avenir que nous voulons*, 66/288, 2012 ; Assemblée générale des Nations Unies, *Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : un programme de développement qui tient compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà*, A/RES/68/3, 2013, Rapport du Secrétaire général, *Une vie de dignité pour tous : accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la définition du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015*, 2013.

## Recommandations

Ce document présente des recommandations pour le document final de la **Troisième Conférence internationale sur le financement du développement** relatifs aux questions tirées des six « chapitres de Monterrey », comme suit :

1. Mobiliser des ressources financières intérieures
2. Investissements étrangers directs et autres flux financiers privés
3. Aide publique au développement et autre appui public international au développement

Il présente également des recommandations sur deux autres questions ayant trait à la gouvernance et à la responsabilité : le droit de participation des personnes handicapées et la collecte de données.

Les recommandations présentées ici sont issues des préceptes et des obligations formulées dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, en sachant que pour créer des sociétés inclusives l'inclusion doit se produire à tous les niveaux, y compris dans le financement du développement durable.

L'International Disability Alliance (IDA) et l'IDCC (International Disability and Development) appellent d'abord et surtout les **financements publics et privés, nationaux et internationaux pour permettre de concrétiser les droits de l'homme de toutes les personnes handicapées, prévus par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées**. Cela suppose le financement de services destinés aux handicapés et de services associant les personnes handicapées, y compris des mesures de protection sociale, de santé et d'éducation, visant à assurer l'inclusion des personnes handicapées.

### 1. MOBILISER ET EXECUTER LES RESSOURCES FINANCIERES INTERIEURES

Une mobilisation et une utilisation optimales des ressources implique l'inclusion, et non pas l'exclusion des personnes handicapées et des autres groupes marginalisés.

*Recommandations essentielles :*

- 1.1. L'accessibilité doit être un critère essentiel de l'exécution des ressources financières intérieures. Ce faisant, les services et les infrastructures seront ouverts à tous. L'accessibilité signifie éviter la création d'obstacles dont l'élimination sera onéreuse par la suite. « *Dépenser de manière accessible aujourd'hui, dans un esprit d'économie et pour le bien de tous* ». L'accessibilité permet aux personnes handicapées de bénéficier équitablement des dépenses budgétaires publiques. Il conviendra de veiller à inclure des exigences d'accessibilité dans les réglementations et les procédures de passation de marché.
  - *Le document final du Groupe de travail ouvert cite expressément les personnes handicapées et leur accès à l'éducation, à l'emploi, ainsi que les villes accessibles.*
  - *Le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable souligne « l'éradication de la pauvreté suppose une croissance économique soutenue profitant à tous avec la création d'emplois » (paragraphe 33), ce qui signifie des politiques de redistribution pour combattre les inégalités.*
- 1.2. Une augmentation progressive de l'exécution des ressources intérieures et internationales est exigée pour garantir l'accès aux services d'appui visant l'inclusion des personnes handicapées, notamment les accessoires médicaux, les services communautaires, les régimes de protection sociale, le soutien à la création

d'emplois et les emplois indépendants. À l'heure actuelle, l'enveloppe budgétaire et son affectation dédiée dans les pays à revenus moyens et à faible revenu sont insuffisantes. Il est essentiel que les investissements dans ces mesures explicites visent sans exception l'inclusion et ne produisent pas des systèmes spécialisés, parallèles, onéreux et inefficaces.

**1.3.** La protection sociale des personnes handicapées et de leurs familles devrait être garantie à titre de mécanisme fondamental de la réduction de la pauvreté des populations vulnérables et marginalisées. Des ressources adéquates pourraient être mobilisées grâce à une augmentation des ratios impôts-PIB par l'application d'une imposition progressive.

- Selon la Déclaration de Doha « (...) *faire des efforts plus importants pour mobiliser davantage de ressources, comme il convient, de manière à assurer l'accès universel aux infrastructures économiques et sociales de base et aux services sociaux ouverts à tous, et pour renforcer les capacités, en se souciant tout particulièrement des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées afin de renforcer leur protection sociale* » (paragraphe 13).

## **2. INVESTISSEMENT ETRANGER DIRECT ET AUTRES FLUX INTERNATIONAUX DE CAPITAUX PRIVES**

Une démarche plus équilibrée est indispensable concernant les financements étrangers et internationaux, tenant compte des risques et de la nécessité d'une gestion attentive par les pays en développement de ces capitaux.

*Recommandations essentielles :*

**2.1. Les effets de l'investissement étranger direct (IED) sur les personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés** doivent être soigneusement suivis et évalués pour s'assurer qu'il produit un impact positif. L'ONU devrait mettre au point une initiative pour l'établissement de normes d'un financement responsable, pour regrouper et renforcer les différentes initiatives et propositions existantes, afin de s'assurer de la bonne application des normes.<sup>2</sup>

Une initiative relative à des normes de financement responsable devrait tenir compte des éléments suivants :

**2.2.** Le Consensus de Monterrey précise au paragraphe 20 que les investissements étrangers directs (IED) offrent la possibilité de « *créer des emplois et de stimuler la productivité* ». L'investissement étranger direct fait progresser les possibilités d'emploi et de moyens d'existence des personnes handicapées et des autres groupes marginalisés et ne doit pas défavoriser plus encore ces populations. La qualité de l'IED est plus importante que sa quantité.

- Le non-emploi de personnes handicapées est onéreux ; selon une estimation d'un sondage de l'OIT en 2009, dans 10 PRITI, l'exclusion de la main-d'œuvre des personnes handicapées représentait 1 à 7% de leur PIB.<sup>3</sup>

**2.3.** Les partenariats public-privé (PPP) présentent un certain nombre de difficultés et devraient être abordés avec précaution. Il conviendrait d'envisager les PPP uniquement en l'absence d'autres options de financement moins onéreuses et moins complexes. Dans la plupart des cas, les PPP sont les mécanismes choisis pour l'exécution de projets d'infrastructure. Il conviendrait de les choisir uniquement en présence d'une accessibilité garantie. Les contrats des PPP doivent être conçus de

<sup>2</sup> AFRODAD, EURODAD, JSAPMDD, LATINDAD, TWN, *Les négociations à l'ONU sur le financement du développement : quels devraient être les résultats de la Conférence d'Addis-Abeba en 2015?*, novembre 2014

<sup>3</sup> Backup, S., *The price of exclusion: the economic consequences of excluding people with disabilities from the world of work*. Genève : BIT, 2009.

façon à s'assurer de la disponibilité d'emblée, pour tous, des services et des infrastructures. <sup>4</sup>

- 2.4. Les plans d'action nationaux devraient inclure des dispositions précises visant à éliminer les obstacles juridiques et pratiques entravant aux voies de recours pour les personnes handicapées.

### **3. AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT ET AUTRES APPUIS PUBLICS INTERNATIONAUX POUR LE DEVELOPPEMENT**

L'APD reste une source importante de financement public international, pour les pays en développement, les pays les moins avancés en particulier, tout en restant nettement en deçà de l'objectif de l'ONU convenu au plan international de 0,7% du revenu national brut (RNB) des pays industrialisés, et de la stagnation des engagements de Paris/Accra/Busan visant à éliminer les mauvaises pratiques qui sapent l'APD.

*Recommandations essentielles :* <sup>5</sup>

- 3.1. Fixer des calendriers exécutoires pour honorer les engagements convenus de 0,7% du revenu national brut à titre d'APD.
- 3.2. S'assurer que l'APD représente des transferts véritables, en mettant fin à la conditionnalité de l'aide, en éliminant les coûts intra-donateurs et d'allègement de la dette, fournir la majorité de l'aide sous forme de dons, et opérer une réforme des prêts concessionnels en répercutant le coût réel des prêts vers les pays partenaires.
- 3.3. Il convient de mettre en place des mesures de sauvegarde pour s'assurer que les activités d'aide au développement ne créent ni ne perpétuent des obstacles juridiques, institutionnels, comportementaux, matériels ou des technologies de l'information et de la communication, entravant l'inclusion et la participation des personnes handicapées.
- 3.4. Mettre en œuvre une taxe sur les transactions financières réalisées par les sociétés financières et se servir de ces recettes pour financer le développement durable.
- 3.5. Une APD et l'appui public international au développement renforcés devraient inclure : (a) l'accessibilité à titre de critère essentiel de l'exécution des ressources financières pour assurer que les services et les infrastructures sont à la disposition de tous ; (b) une augmentation progressive de l'exécution des ressources intérieures et internationales est exigée pour garantir l'accès aux services d'appui visant l'inclusion des personnes handicapées, notamment les accessoires médicaux, les services communautaires, les régimes de protection sociale, le soutien à la création d'emplois et les emplois indépendants.

### **4. GOUVERNANCE ET RESPONSABILISATION**

*Recommandations essentielles :*

- 4.1. Le droit de participation active des personnes handicapées à la conception, la mise en œuvre, le financement et le suivi des politiques budgétaires et fiscales doit être garanti. Cela signifie la création de processus participatifs accessibles, inclusifs, et

---

<sup>4</sup> AFRODAD, EURODAD, JSAPMDD, LATINDAD, TWN, *Les négociations à l'ONU sur le financement du développement : Quels devraient être les résultats de la Conférence d'Addis-Abeba en 2015 ?*, novembre 2014.

<sup>5</sup> Ibid. (Recommandations 3.1, 3.2 et 3.3)

transparents, y compris des informations accessibles et des mécanismes et des pratiques accrus de responsabilisation.

- Cela contribuera à l'adoption d'une « *approche sans exclusive, faisant appel à la population elle-même et à de nombreux autres acteurs, pour obtenir des résultats tangibles sur le terrain* », c'est-à-dire le précepte 8 de l'Approche stratégique présentée dans le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (paragraphe 61).
- 4.2.** Révolution des données : ventilation des données administratives par handicap, par genre et tranche d'âge, et la transparence des données permettra un véritable suivi des dépenses pour assurer l'accessibilité ou l'inclusion des personnes handicapées. Ces données devraient être dans des formats accessibles.
- Cela assurera « *des financements transparents et responsables au niveau national, régional et international* », à savoir le précepte 9 de l'Approche stratégique présentée dans le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (paragraphe 61).

Pour tout complément d'information, prière de contacter Rachele Tardi, Light for the World, [r.tardi@light-for-the-world.org](mailto:r.tardi@light-for-the-world.org) +1 347677 4985